

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Mirallès, Mme Krimi, Mme Khedher, Mme Bono-Vandorme, Mme Rossi, Mme Verdier-Jouclas, M. Perea, M. Portarrieu, Mme Bureau-Bonnard et M. Damaisin

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et après le mot : « non, », sont insérés les mots : « ou aux consommateurs ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines réparations pouvant être effectuées par le consommateur, il est normal que ce dernier puisse, s'il le souhaite, se voir également fournir les pièces détachées indispensables sans forcément passer par le truchement d'un vendeur ou d'un réparateur